

*République Française
Département : PUY-DE-DOME
Arrondissement : Thiers
SAUVIAT - COMMUNE*

Conseil Municipal 27 Avril 2026

Compte-rendu

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Rachel BOURNIER.

Secrétaire de la séance : Marie-Odile CÉRONI

Présents : Rachel BOURNIER, Marie-Odile CÉRONI, René DOZOLME, Jean-Marc GERACE, Jérôme BEAUREGARD, Céline BONNEL, Emilie CANALDA, Jean-Marc DUCHEIX, Bernard DUGAY, Nathalie GARDEL, Carine MAGALHAES, Pauline PALEZIS, Tiphanie PANDO, Nathan THENON

Représentés : Ludovic FAYON représenté par René DOZOLME

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Comptes financiers uniques 2025 Affectations des résultats et Budgets prévisionnels 2026 (DE)

Vote du compte financier unique 2025 – budget principal

Vote du compte financier unique 2025 – budget assainissement

Vote du compte financier unique 2025 – budget photovoltaïque

Affectation des résultats budget commune

Affectation des résultats budget assainissement

Affectation des résultats budget photovoltaïque

Budget prévisionnel commune 2026.

Budget prévisionnel assainissement 2026.

Budget prévisionnel photovoltaïque 2026.

Vote des taux 2026 de fiscalité directe locale: taux taxes foncières et taxe d'habitation résidences secondaires 2026

Renouvellement / création des commissions communales (DE)

Commission communale Cadre de Vie

Commission communale Communication et Visibilité

Commission communale Urbanisme et Travaux

Commission communale Vie locale et affaires sociales

Commission communale Logements (création)

Commission communale Finances et Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Désignation des délégués à la Mission Locale de Thiers

Désignation des délégués au sein du CNAS

Désignation du correspondant défense

Désignation du délégué à la protection des données (RGPD)

Autres délibérations à voter (DE)

Convention de location de l'espace "bistrot" du tiers-lieu

Convention de location de l'espace "multi activités" du tiers-lieu

Tarifs de location des salles du Tiers-lieu

Surcroît d'activité "mission administrative"

Révision des Tarifs Communaux 2026 : ajout de la facturation de l'électricité de la salle polyvalente aux locataires

Autres sujets/ questions diverses

Délibérations du conseil :

Vote du budget prévisionnel 2026_Budget Principal Commune (N° DE_031_2026)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2026 présenté par Madame le Maire, et dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent comme suit:

Investissement: Dépenses: 1 338 569,22 € Recettes: 1 338 569,22 €

Fonctionnement: Dépenses: 536 383,19 € Recettes: 536 383 ,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la commune, dans le détails des annexes jointes à cette délibération.

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote du budget prévisionnel 2026_Budget Assainissement (N° DE_032_2026)

OBJET: vote du budget prévisionnel de l'année 2026 pour l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget assainissement pour l'année 2026 présenté par Madame le Maire, et dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit:

Fonctionnement: Dépenses: 17 496 ,53 € Recettes: 17 496,53 €

Investissement: Dépenses: 118 120 ,83 € Recettes: 118 120,83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de l'assainissement, et comme détaillé dans les annexes ci-jointes à cette délibération,

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : ajournée

Vote du budget prévisionnel 2026 _Budget Photovoltaïque (N° DE_033_2026)

Objet: vote du budget prévisionnel de l'année 2026 pour le photovoltaïque

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget assainissement pour l'année 2025 présenté par Madame le Maire,

et dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit:

Fonctionnement:

Dépenses: 5 499 € Recettes: 5 499 €

Investissement:

Dépenses: 9 283,70 € Recettes: 9 283,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le Budget Primitif Photovoltaïque de 2026

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : ajournée

Vote des taux de fiscalité directe locale 2026 (N° DE_034_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les taux d'imposition de l'année 2026 (Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie, Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires).

Par délibération 2025_25 du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie : 32,54 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 72,84 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : THRS : 8.76%

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, et après en avoir délibéré, Madame le Maire et le Conseil Municipal décident de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le vote des taux d'imposition 2025.

Taxe sur le Foncier Bâti : TFFB : 32.54 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : TFNB : 72.84 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : THRS : 8.76%

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la présente délibération sur les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 pour la commune de Sauviat; dans le détail des annexes jointes à cette délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision et notamment l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Délibération : adoptée

Vote du budget prévisionnel 2026 Budget Photovoltaïque ANNULE ET REMPLACE (N° DE_033_2026BIS)

Délibération : adoptée

Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_035_2026)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

M. Charles GRAVIERE Mme Marie-Odile CERONI

M.Sébastien BEAUREGARD Mme Geneviève BOUYOUSFI

M. Philippe BEZIAUD Mme Pauline PALEZIS

Mme Lucette CHIGROS M. Bruno BROZE

Mme Marie-Claude FAYON Mme Nathalie GARDEL

Mme Nicole JULIA M. Jean-Paul CHALUS

Les commissaires suppléants :

Mme Stéphanie PUISSANT M. Jean CHABANAT

M. Christophe DONGUY M. Roger RUSSIAS

Mme Magali COVIN Mme Agnès PUISSOCHET

M. André PRADEL Mme Josiane GOUTTEFANGEAS

Mme Anita Moulin M. Pierre CHOMETTE

M. Julien MAGALHAES M. Alain CHASSAGNE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux autorités concernées

Délibération : adoptée

Vote du CFU 2025 Budget Principal Commune (N° DE_040_2026)

OBJET : Vote du compte financier unique (CFU) 2025 – budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Sauviat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur René DOZOLME ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 247 921,89	472 922,80	1 720 844,69
	Recettes réalisées (1)	B	331 548,58	470 813,79	802 362,37
	Restes à réaliser	C	873 463,91	0,00	873 463,91
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 757 849,35	504 548,72	2 262 398,07
	Dépenses réalisées (1)	E	545 537,25	425 479,07	971 016,32
	Restes à réaliser	F	385 585,36	0,00	385 585,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-213 988,67	45 334,72	-168 653,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	509 927,46	31 625,92	541 553,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	295 938,79	76 960,64	372 899,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	487 898,55	0,00	487 898,55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	783 837,34	76 960,64	860 797,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le maire étant sortie de la salle du conseil et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de SAUVIAT, dans le détail des annexes jointes à cette délibération.

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

Vote de l'affectation des résultats 2025_Budget principal Commune (N° DE_041_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Après avoir entendu le compte financier unique de **l'exercice 2025**,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, doit statuer sur l'affectation des résultats de **l'exercice 2025**,

Madame le Maire soumet les éléments ci reportés dans le tableau ci-dessous, pour approbation;

<i>1 Section de fonctionnement</i>	<i>2 Section d'investissement</i>
Résultat de l'exercice 2025 Dépenses de l'exercice : 425 479,07 € Recettes de l'exercice : 470 813,79 € Résultat de l'année : 45 334,72 €	Résultat de l'exercice 2025 Dépenses de l'exercice : 545 537,25 € Recettes de l'exercice : 331 548,58 € Résultat de l'année : - 213 988,67 €
Résultats antérieurs Excédent : 31 625,92 € Déficit : 0... €	Résultats antérieurs Excédent : 509 927,46 € Déficit : 0... €
Résultats cumulés clôture : 76 960,64 €	Résultats cumulés clôture : 295 938,79 €
Affectation au compte 1068 : 0 € Virement de la section de fonctionnement 021 à la section d'investissement 023 : 0€	Restes à réaliser Dépenses : 385 565,36 € Restes à réaliser Recettes : 873 463,91 €
Report excédent de fonctionnement R002 : 76 960,64 €	Report excédent d'investissement R001 : 295 938,79 € Résultats corrigés clôture : 783 837,34 €
RÉSULTAT GLOBAL : 860 797,98€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'affecter les résultats tels que ci-dessus;

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

Vote du CFU 2025__ Budget Photovoltaïque (N° DE_042_2026)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur René DOZOLME;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PHOTOVOLTAIQUES - PHOTOVOLTAIQUES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 538,00	0 205,70	13 834,30
	Recettes réalisées (1)	B	7 538,00	4 882,18	12 420,78
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 400,00	0 502,58	12 001,58
	Dépenses réalisées (1)	E	1 714,30	5 544,00	7 258,30
	Restes à réaliser	F	1 500,00	0,00	1 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 824,30	-001,82	5 102,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 030,00	200,70	-1 742,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 784,70	-305,03	3 410,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 500,00	0,00	-1 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 284,70	-305,03	1 910,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ENERGIES SAUVIAT					
Investissement	-2 039,60		5 824,30		3 784,70
Fonctionnement	2 336,39	2 039,60	-661,82		-365,03
Sous-Total	296,79	2 039,60	5 162,48		3 419,87
TOTAL III	296,79	2 039,60	5 162,48		3 419,87
TOTAL I + II + III	296,79	2 039,60	5 162,48		3 419,87

Madame le maire étant sortie de la salle du conseil et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget PHOTOLVOTAÏQUE DE SAUVIAT, comme détaillé dans les annexes ci-jointes à cette délibération,

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : ajournée

Vote de l'affectation des résultats Budget Photovoltaïque (N° DE_044_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Après avoir entendu le compte financier unique du budget photovoltaïque de l'exercice 2025, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Madame Le maire présente les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

Poste Comptable 063056 - SGC THIERS

Budget Collectivité 21900 - ENERGIES SAUVIAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMpte POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-2 039,60 €		5 824,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 784,70 €
FONCT	2 336,39 €	2 039,60 €	-661,82 €	0,00 €		0,00 €	-365,03 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :							0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							365,03 €
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €		R001	RESULTAT REPORTE		3 784,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-DECIDE d'affecter les résultats tels que ci-dessus,

-DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote du CFU 2025 Budget Assainissement (N° DE_045_2026)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur René DOZOLME ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAUVIAT - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAUVIAT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 413,00	21 396,53	35 809,53
	Recettes réalisées (1)	B	14 413,00	10 996,53	25 409,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	80 703,01	42 381,69	123 084,70
	Dépenses réalisées (1)	E	10 540,18	39 271,96	49 812,14
	Restes à réaliser	F	49 116,47	0,00	49 116,47
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 872,82	-28 275,43	-24 402,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	66 290,01	20 985,16	87 275,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	70 162,83	-7 290,27	62 872,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-49 116,47	0,00	-49 116,47
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	21 046,36	-7 290,27	13 756,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

21700 - SAUVIAT ASST

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SAUVIAT ASST					
Investissement	66 290,01		3 872,82		70 162,83
Fonctionnement	20 985,16		-28 275,43		-7 290,27
Sous-Total	87 275,17		-24 402,61		62 872,56
TOTAL III	87 275,17		-24 402,61		62 872,56
TOTAL I + II + III	87 275,17		-24 402,61		62 872,56

Madame le Maire étant sortie de la salle du conseil et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget ASSAINISSEMENT de SAUVIAT, dans le détail des annexes jointes à cette délibération.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération vote de l'affectation des résultats budget assainissement (N° DE_046_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R-2311-12;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Après avoir entendu le compte financier unique du budget photovoltaïque de l'exercice 2025, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2025, comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT							
Poste Comptable 063056 - SGC THIERS							
Budget Collectivité 21700 - SAUVIAT ASST							
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025							
	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	66 290,01 €		3 872,82 €	49 116,47 € 0,00 €	-49 116,47 €	0,00 €	21 046,36 €
FONCT	20 985,16 €	0,00 €	-28 275,43 €			0,00 €	-7 290,27 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						R002	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :							0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						D002	7 290,27 €
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €		R001	RESULTAT REPORTE		70 162,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'affecter les résultats tels que ci-dessus;

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

Commission Communale Logements (N° DE_047_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale

d'instruction pour la durée du mandat, dans le domaine suivant : logements.

Les candidatures suivantes sont proposées ; Marie-Odile CERONI ; Emilie CANALDA ; Céline BONNEL ; Pauline PALEZIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer une commission communale permanente Logements comme suit :

- Marie-Odile CERONI
- Emilie CANALDA
- Céline BONNEL
- Pauline PALESIS

Délibération : ajournée

Commission communale Finances et Commission d'Appel d'Offres (CAO) (N° DE_048_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale d'instruction pour la durée du mandat, dans les domaines suivants : finances et Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour rappel, la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Le Maire est président de droit de la commission. Les membres de la CAO doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.
- Elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché. La CAO joue un rôle consultatif dans ce processus.
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer en tant que membres :

Commission Finances :

- Marie-Odile CERONI
- René DOZOLME
- Jean-Marc GERACE
- Bernard DUGAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection des membres de la CAO. Les résultats du vote désignent les membres comme suit :

Membres titulaires (au nombre de 3) :

- René DOZOLME
- Marie-Odile CERONI
- Jean-Marc GERACE

Membres suppléants (au nombre de 3) :

- Ludovic FAYON
- Pauline PALEZIS
- Emilie CANALDA

Délibération : ajournée

Désignation des délégués pour la Mission Locale de Thiers (N° DE_049_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Considérant les statuts de la Mission Locale de Thiers,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Sauviat à la Mission Locale de Thiers :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- comme délégué titulaire : Carine MAGALHAES
- comme délégué suppléant : Nathan THENON

Pour représenter la Commune de Sauviat auprès de la Mission Locale de Thiers.

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant Défense (N° DE_050_2026)

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein, un correspondant en charge des questions de défense, qui sera un interlocuteur privilégié avec les services de l'Etat dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne M. Bernard DUGAY comme correspondant défense.

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué à la protection des données (N° DE_051_2026)

Madame le Maire rappelle que la Commune a signé une convention de mutualisation d'un service de protection des données, afin d'assurer les obligations légales de la Commune dans le cadre de la réglementation européenne en vigueur dans ce domaine depuis 2016.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat Mixte AGEDI est désigné comme Délégué à la Protection des Données, en tant que personne morale, pour le compte de la Commune de Sauviat.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler cette délégation à la suite de l'installation du Nouveau Conseil Municipal dans le cadre des élections municipales du 15 Mars 2026.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en matière de protection des données.
- De renouveler par la présente délibération la désignation du Syndicat Mixte AGEDI comme Délégué à la Protection des Données (DPO) pour la Commune de Sauviat.
- De désigner Marie-Odile CERONI comme référente au sein de la Commune dans ce domaine.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués pour le CNAS (N° DE_052_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère au CNAS, Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales et que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un délégué au sein de l'équipe municipale ainsi qu'un délégué au sein des agents communaux.

Madame le Maire propose la candidature de Mme Alexandra GOURGNER comme déléguée de la Commune et Mme Rachel BOURNIER comme déléguée du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- Mme Alexandra GOURGNER comme déléguée titulaire de la Commune
- Mme Rachel BOURNIER comme déléguée titulaire du personnel communal

Pour représenter la Commune au sein du CNAS.

Délibération : adoptée

Convention de location d'un local communal situé 383 rue du belvédère 63120 Sauviat Espace dénommé « salle culturelle » du tiers-lieu La Bacholle (N° DE_053_2026)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le rapport de Madame le Maire en date du 27/04/2026,

CONSIDÉRANT QUE :

- La commune de Sauviat est propriétaire du bâtiment intitulé tiers-lieu La Bacholle situé au 383 rue du belvédère 63120 Sauviat, identifié au cadastre sous la référence ZK231 ; au sein duquel il y a plusieurs salles qui peuvent être mise en location.
- La salle intitulée « salle culturelle » est située au R+1 du bâtiment.
- La location de cette salle peut avoir lieu dans le cadre d'évènement privé ou public, sous réserve du respect de la charte du lieu, des règles de sécurité, du respect des locaux et des biens qui s'y trouvent, et de la signature d'une convention entre les parties.
- La convention établie les engagements des parties envers le lieu et la mise à disposition de celui-ci et inclus le tarif et la demande de caution : une pour les biens matériels et une autre pour le ménage.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 – Le local communal intitulée « salle culturelle » du tiers-lieu La Bacholle situé 383 rue du belvédère 63120 Sauviat est soumis à la location pour des évènements privés ou publics.

Article 2 – Cette mise à disposition sous forme de location est consentie à titre précaire et révocable, sous réserve du respect des conditions fixées par la convention qui sera signée entre les parties.

Article 3 – La convention de mise à disposition dont le modèle figure en annexe à la présente délibération précisera notamment :

- La durée de la mise à disposition avec les dates et horaires ;
- Les obligations respectives des parties (entretien, assurance, respect des règles de sécurité, ménage, etc.) ;
- Les conditions et modalités de location ainsi que les sanctions en termes de non-respect des clauses de la convention.

Article 4 – Madame le Maire est autorisée à signer la convention de location et à prendre toute mesure utile pour son exécution.

Article 5 – La présente délibération sera notifiée publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

Convention de location d'un local communal situé 383 rue du belvédère 63120 Sauviat Espace dénommé « salle culturelle » du tiers-lieu La Bacholle, avec l'option supplémentaire de location de l'espace « bistrot » (N° DE_054_2026)

Délibération : adoptée

Tarifs communaux 2026 (N° DE_055_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération DE_010_2026 votée le 29 Janvier 2026 sur les Tarifs Communaux 2026 doit être annulée et remplacée par une nouvelle délibération, afin d'inclure les modalités et conditions de facturation de l'électricité aux locataires de la salle polyvalente de la Commune. Ainsi la partie sur la salle polyvalente de la précédente délibération sur les TARFIS COMMUNAUX 2026 est annulée et remplacée comme suit:

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

LE WEEK-END SOIT 2 JOURS SAMEDI ET DIMANCHE :

- TARIF UNIQUE : particuliers habitant la commune, extérieurs à la commune et associations extérieures à la commune : **120 euros**
- Les frais d'électricité sont établis selon le tarif en vigueur et en fonction de la consommation réelle suivant le relevé du compteur avant et après état des lieux.
- Les associations ou sociétés locales bénéficient de la gratuité de la location de la salle polyvalente tout au long de l'année, reste à charge les frais d'électricité. Ces frais sont établis selon le tarif en vigueur et en fonction de la consommation réelle suivant le relevé du compteur avant et après état des lieux.
- Un chèque de caution de 500,00 euros est demandé à chaque locataire, lors de la signature du contrat de location de la Salle Polyvalente.
- Pour les fêtes de fin d'année, la location est de deux jours minimums.

EN SEMAINE SOIT À LA JOURNÉE :

- Entreprise siège social à Sauviat ou particulier domicilié à Sauviat : **35 euros par jour** ;
- Entreprise siège social extérieur commune de Sauviat ou particulier non domicilié à Sauviat : **70 euros par jour** ;
- La caution est de 500 euros ;
- Les charges d'électricité restent en sus à la charge de la structure ou de la personne qui loue ; les frais d'électricité sont établis selon un tarif unique de 0,21 euros le kwh consommé basé sur le tarif EDF en fonction de la consommation réelle suivant le relevé du compteur avant et après état des lieux.
- Location de la salle polyvalente à la journée le mardi et vendredi de 8h30 à 19h, le mercredi et jeudi de 8h30 à 17h00.

Délibération : ajournée